

Synthèse réalisée par **Margaux Lebois** à partir du quotidien **LIAISONS SOCIALES**  
Du lundi 11/05/2020 au vendredi 15/05/2020

<b>CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD, santé...)</b>	
<b>LS</b> <b>12/05</b> <b>/20</b> <b>page</b> <b>1</b>	<b>Covid-19: « Les entreprises doivent repenser leur modèle », Nicolas Pottier (Versant Avocats)</b> <i>Réponses avec Nicolas Pottier, avocat associé du cabinet Versant Avocats</i> Ce lundi 11 mai 2020, le déconfinement a débuté dans toute la France. De nombreux commerces et services vont rouvrir leurs portes, les salariés vont progressivement retrouver la route du bureau. Comment les entreprises doivent-elles appréhender le retour de leurs salariés ? Qu'en est-il de ceux dont les tâches peuvent toujours s'effectuer à distance ? Faut-il repenser l'organisation du travail, notamment en recourant aux horaires décalés ? Les objectifs des salariés doivent-ils être revus ? Comment organiser le retour des salariés dans les locaux ? Pour aider les entreprises à répondre à cette question, le ministère du Travail a élaboré un document intitulé « Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés »
<b>LS</b> <b>13/05</b> <b>/20</b> <b>page</b> <b>3</b>	<b>Le ministère du Travail publie un questions-réponses sur le télétravail</b> <i>Questions-réponses « télétravail et déconfinement » du ministère du Travail publié le 9 mai 2020</i> Même si une première phase de déconfinement s'est ouverte, l'épidémie de Covid-19 demeure active. Le télétravail reste donc la règle pour tous les salariés pouvant y recourir. Pour aider entreprises et salariés dans cette organisation du travail, le ministère du Travail a publié sur son site, le 9 mai, un questions-réponses sur cette modalité particulière.
<b>LS</b> <b>14/05</b> <b>/p 4</b>	<b>Toyota crée un fonds de solidarité pour garantir 100% du salaire au salarié en activité partielle</b> <i>Accord du 24 avril 2020 relatif à l'accompagnement social de la crise sanitaire Toyota Motor Manufacturing France</i> Le constructeur automobile Toyota a conclu un accord pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Applicable jusqu'au 31 décembre 2020, ce texte prévoit notamment la création d'un fonds de solidarité permettant de garantir 100% de la rémunération des salariés de l'usine d'Onnaing.
<b>ÉCONOMIE (emploi, chômage, chiffres)</b>	
<b>LS</b> <b>13/05</b> <b>/2020</b> <b>page</b> <b>4</b>	<b>L'emploi salarié du secteur privé chute de 2,3% au premier trimestre 2020</b> <i>INSEE, Informations rapides n° 118, 7 mai 2020</i> Sous l'effet de l'épidémie, le premier trimestre 2020 a vu 453800 emplois être détruits dans le secteur privé. L'emploi salarié a ainsi reculé de 2,3% par rapport au trimestre précédent, une baisse due notamment à l'effondrement de l'intérim, selon une estimation provisoire de l'Insee publiée le 7 mai 2020. Sur un an, la chute atteint 1,4%.
<b>LS</b> <b>15/05</b> <b>/2020</b> <b>Page</b> <b>3</b>	<b>La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés bientôt finalisée ?</b> <i>Projet de décret relatif soumis à la consultation de la CNNCEFP le 7 mai 2020</i> La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés portée par la loi Avenir professionnel du 5 juin 2018 n'est pas encore parachevée. Devant entrer en vigueur le 1er janvier 2020, il manque pourtant un dernier décret portant entre autres sur les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières. Un projet de texte prévoit de retarder de quelques mois la déclaration annuelle réalisée en 2021 via la déclaration sociale nominative.
<b>LS</b> <b>15/05</b> <b>/2020</b> <b>page</b> <b>4</b>	<b>Covid-19 : l'Unédic détaille les mesures d'urgence prises en matière d'assurance chômage</b> <i>Circ. Unédic n° 2020-06 du 29 avril 2020</i> l'Unédic revient en détail sur les mesures décidées dans le cadre de la crise sanitaire en matière d'assurance. Report du second volet de la réforme de l'assurance chômage, prolongement des droits pour les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits pendant la crise et allongement de la période de recherche de la durée d'affiliation sont ainsi explicités.
<b>FORMATION</b>	
<b>LS</b> <b>15/05</b> <b>/2020</b> <b>N°18</b> <b>062</b> <b>page</b> <b>2</b>	<b>Gestion des abondements du CPF et reports de délais en matière de formation</b> <i>Projet de décret relatif aux mesures d'urgence en matière de formation professionnelle et à l'extinction du CIF, soumis à la CNNCEFP le 7 mai 2020</i> Le projet entend organiser une modalité de gestion des abondements du compte personnel de formation, qui permettrait aux financeurs de la formation de verser une enveloppe globale de fonds à la Caisse des dépôts et consignations afin qu'elle puisse financer certaines demandes de formation nécessitant des fonds complémentaires. Le texte entérine en outre le report de l'obligation de certification des organismes de formation du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022. Il prévoit également, au titre de l'année 2020, le report des échéances de versement du solde de la taxe d'apprentissage du 1er juin au 1er juillet.
<b>RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL, IRP, CONVENTIONS ET ACCORDS)</b>	

<b>LS</b> <b>11/05</b> <b>page</b> <b>3</b>	<b>Covid-19: la Caisse des dépôts et consignations régule de manière exceptionnelle la gestion des congés</b> <i>Accord relatif à la gestion des congés acquis au titre de l'année 2020 du 21 avril 2020 au sein de la Caisse des dépôts et consignations</i> garantit deux semaines, minimum, de congés d'été au personnel. L'enjeu, souligne le préambule est de concilier « le maintien d'un haut niveau d'activité » attendu de l'établissement public et le « nécessaire droit au repos et à la déconnexion des collaborateurs, quels que soient le statut, la nature de leur emploi, et leur degré de mobilisation
<b>LS</b> <b>14/05</b> <b>Page</b> <b>4</b>	<b>La branche SDLM permet aux entreprises d'imposer des jours de congé pour faire face à la crise sanitaire</b> <i>Accord du 14 avril 2020 de la branche SDLM, relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19</i> fixe des règles exceptionnelles de prise de congés payés pour faire face à la crise du Covid-19, qui s'appliquera jusqu'au 30 septembre 2020. Cet accord, dont l'extension a été demandée, incite par ailleurs les entreprises à utiliser l'activité partielle pour des actions de développement des compétences.
<b>LS</b> <b>15/05</b> <b>/page</b> <b>4</b>	<b>L'immobilier adapte la gestion des congés payés pour faire face à l'épidémie de Covid-19</b> <i>Avenant n° 85 étendu du 20 avril 2020 relatif à la gestion des congés payés pour faire face à l'épidémie de Covid 19 à la CCN de l'immobilier</i> avenant qui propose aux employeurs des modalités exceptionnelles de gestion des congés payés durant l'épidémie pour faire face à fermeture des agences au public, décalage des AG de copropriétaires, report des mobilités locatives,
<b>SANTE AU TRAVAIL</b>	
<b>LS</b> <b>11/05</b> <b>/2020</b> <b>N°18</b> <b>058</b> <b>Page</b> <b>1</b>	<b>Covid-19, risques biologiques : qu 'impliquent les décisions du TJ de Lille ? (cabinet Flichy Grangé)</b> plusieurs ordonnances de référé, toutes rendues aux mois d'avril et de mai par le Tribunal judiciaire de Lille, ont imposé à des employeurs d'appliquer la réglementation spécifique liée au risque biologique. La réglementation relative est prévue par les dispositions des articles R. 4421-1 et suivants du Code du travail. Elle met à la charge de l'employeur des obligations spécifiques portant sur l'évaluation des risques, les mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques d'exposition aux agents biologiques, l'information et la formation des travailleurs ainsi que la mise en œuvre d'une surveillance médicale. Ces obligations spécifiques viennent s'ajouter aux obligations générales de l'employeur en matière de santé et de sécurité à l'égard des travailleurs.
<b>LS</b> <b>13/05</b> <b>/2020</b> <b>page</b> <b>1</b>	<b>La décision du TJ du Havre suspendant l'activité de Renault Sandouville, décryptée par MGG Voltaire</b> <i>T. jud. Havre, réf., 7 mai 2020, n° 20/00143</i> Les quelque 1000 salariés, qui avaient progressivement repris depuis le 28 avril le chemin de l'usine de Renault à Sandouville (Seine-Maritime), ont été priés de rentrer chez eux. Suite à une procédure en référé lancée par la CGT, le Tribunal judiciaire du Havre a ordonné, le 7 mai, à Renault d'interrompre sa production dans son usine.
<b>LS</b> <b>14/05</b> <b>Page</b> <b>1</b>	<b>Covid-19: « Il est essentiel de reconstruire un collectif de travail », B. Lefebvre (consultant)</b> Télétravail, activité partielle, travail sur site... Pendant la période de confinement, les salariés ont tous vécu des situations différentes. Depuis, le 11 mai, de nombreux salariés retournent travailler sur site. Comment reconstruire un collectif de travail ? Existe-t-il des méthodes ? Dans un contexte d'incertitude économique, de quelle manière l'employeur peut-il remobiliser les salariés ?
<b>LS</b> <b>14/05</b> <b>Page</b> <b>3</b>	<b>Un médecin du travail peut prescrire un arrêt de travail lié au Covid-19</b> <i>D. n° 2020-549 du 11 mai 2020, JO 12 mai applicable du 13 au 31 mai 2020</i> Un médecin du travail a désormais le droit de prescrire un arrêt de travail aux salariés devant faire l'objet de mesures d'isolement, ou déclarer l'interruption du travail en vue du placement en activité partielle pour les salariés susceptibles de développer des formes graves de Covid-19 ou cohabitant avec des personnes vulnérables.
<b>LS</b> <b>15/05</b> <b>Page</b> <b>1</b>	<b>Covid-19: la Cnil rappelle les règles de collecte des données de santé par les employeurs</b> <i>fiche d'information la Cnil, le 7 mai 2020</i> Lorsqu'un salarié informe l'employeur qu'il a pu exposer une partie de ses collègues au nouveau coronavirus, seuls les éléments liés à la date, à l'identité de la personne, au signalement de la suspicion de contamination et aux mesures organisationnelles prises, peuvent être traités.
<b>PROTECTION SOCIALE</b>	
<b>LS</b> <b>12/05</b> <b>page</b> <b>4</b>	<b>Covid-19: le gouvernement prévoit d'adopter de nouvelles mesures sociales d'urgence par ordonnances</b> <i>Projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19</i> Pour continuer à faire face aux conséquences de l'épidémie, l'exécutif souhaite adopter un train de nouvelles mesures par ordonnances. Il a présenté à cet effet un nouveau projet de loi d'habilitation en Conseil des ministres le 7 mai 2020. Des modifications devraient ainsi être apportées aux règles relatives aux droits des personnes placées en activité partielle et au dispositif lui-même, aux contrats courts, à l'intéressement, à l'assurance chômage,
<b>LS</b> <b>13/05</b> <b>Page</b> <b>3</b>	<b>L'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu 'au 10 juillet 2020</b> <i>Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, JO 12 mai D. n° 2020-548 du 11 mai 2020, Arrêté du 11 mai 2020 fixant le modèle de déclaration de déplacement hors du département et à plus de 100 kilomètres du lieu de résidence, JO 12 mai</i> Ce texte encadrant les mesures liées à la levée progressive du confinement depuis le 11 mai est complété par un décret et un arrêté portant entre autres sur les déplacements hors du département et à plus de 100 km du lieu de résidence.